



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE AU CAMION AGISSANT POUR MONSIEUR ET MADAME DOWD A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL 4 MONTEE DES ORANGERS LE 07 NOVEMBRE 2024 DE 09H00 A 12H00 AFIN D'EFFECTUER UNE LIVRAISON DE MATERIEL ET DEROGATION DE TONNAGE BOULEVARD MARECHAL JOFFRE ET MONTEE DES ORANGERS LE 07 NOVEMBRE 2024

N° : **24 11 06** DATE D’AFFICHAGE : **06 NOV. 2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,
Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,
Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,
Vu l’arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d’Azur »,
Vu l’arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales.

Vu la demande en date du 23 octobre 2024, présentée par monsieur et madame DOWD domiciliés au 04, montée des Orangers 06310 BEAULIEU-SUR-MER, représentés par madame Cécile GILL, architecte d’intérieur, (Tél : 07.68.72.12.40), qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour un camion n’excédant pas 15 tonnes de P.T.A.C, afin d’effectuer une livraison de matériel sis 04, montée des Orangers, le 07 novembre 2024 de 09h00 à 12h00.

Vu la demande en date du 23 octobre 2024, présentée par monsieur et madame DOWD susnommée, en vue d’occuper le 07 novembre 2024 de 09h00 à 12h00, une partie du domaine public communal situé 04, montée des Orangers afin d’effectuer une livraison.

Vu l’avis favorable de la Métropole Nice Côte d’Azur Direction de l’Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant qu’il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE



Article 1^{er} : Le véhicule agissant pour monsieur et madame DOWD, est autorisé à occuper le 07 novembre 2024 de 09h00 à 12h00, une partie du domaine public communal situé 04, montée des Orangers afin d'effectuer une livraison.

Article 2 : Durant toute la durée de cette occupation, le stationnement des véhicules à moteur et des deux roues est strictement interdit dans l'emprise définie à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : La circulation de tout véhicule sera interrompue durant la livraison entre 09h00 et 12h00. L'entreprise devra en avertir les riverains.

Article 4 : Il est accordé une dérogation de tonnage au véhicule d'un poids total en charge n'excédant pas 15 tonnes, agissant pour monsieur et madame DOWD, dans le cadre d'une livraison de matériel située 04, montée des Orangers à Beaulieu-sur-Mer le 07 novembre 2024, empruntant le boulevard Maréchal Joffre et la montée des Orangers.

Le véhicule sera autorisé à circuler entre 09 heures et 12 heures. Le conducteur du véhicule effectuant ce transport devra être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

Article 5 : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie.

Article 6 : L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

Article 7 : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

Article 8 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de la Gendarmerie Nationale des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 06 NOV. 2024

Le Maire,
Roger ROUX

